

Pôle finances et administration  
Direction administration et affaires juridiques  
Rapporteur : Benoit ARRIVE

## CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2023\_155  
SÉANCE DU 9 JUIN 2023

### **ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS ET DES SUPPLÉANTS DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS LE DIMANCHE 24 SEPTEMBRE 2023**

Le renouvellement de la série 1 des sénateurs figurant au tableau n° 5 annexé au code électoral intervient le dimanche 24 septembre 2023 notamment dans le département de la Manche.

Conformément aux arrêtés de Monsieur le Préfet de la Manche en date du 17 mai 2023, affiché le 17 mai 2023 en l'hôtel de ville, modifié par l'arrêté du 24 mai, affiché le 24 mai 2023 en l'hôtel de ville et notifiés aux conseillers municipaux le 1<sup>er</sup> juin 2023, le conseil municipal est réuni pour procéder à l'élection de 53 délégués titulaires, 59 délégués supplémentaires et 25 suppléants en vue de l'élection sénatoriale qui aura lieu le 24 septembre prochain. Cette désignation est organisée en application de la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 30 mars 2023 dont vous trouverez ci-après quelques éléments essentiels.

#### Nombre de délégués, délégués supplémentaires et suppléants

Pour les communes nouvelles créées après le renouvellement général de 2014 et ayant connu un renouvellement général en 2020, en application de l'article L.290-2 du code électoral, « le nombre de délégués ne peut excéder le nombre total de délégués auquel les anciennes communes avaient droit avant la création de la commune nouvelle ».

L'annexe 4 de l'arrêté préfectoral fixe à 112 le nombre de délégués (titulaires et supplémentaires) et 25 suppléants.

#### Conditions à remplir pour être délégué et suppléant

Pour être délégué ou suppléant, il faut avoir la nationalité française et jouir de ses droits civiques et politiques. En outre, seuls peuvent être élus délégués ou suppléants les conseillers municipaux et les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune.

#### Dépôt des listes

L'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste. Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants.

La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre. Elle doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et contenir les mentions suivantes :

- le titre de la liste présentée (chaque liste doit se présenter sous une dénomination qui lui est propre afin qu'il n'existe aucune confusion possible) ;
- les noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Les listes peuvent être déposées jusqu'à l'ouverture du scrutin (article R 137). Elles peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et suppléants à pourvoir.

#### Cas des députés, sénateurs, conseillers régionaux et départementaux

Les conseillers municipaux détenteurs d'un mandat de député, sénateur, conseiller régional, conseiller départemental ne peuvent pas être élus délégués ou suppléants car ils appartiennent à un autre collège électoral. Ils peuvent néanmoins participer au vote des délégués et suppléants.

### Composition du bureau électoral

Présidé par le Maire ou son remplaçant, le bureau électoral comprend les deux conseillers les plus âgés et les deux conseillers les plus jeunes, présents à l'ouverture du scrutin.

Le secrétaire de séance assure la rédaction du procès-verbal et peut prendre part aux délibérations du bureau électoral.

### Mode de scrutin

Les délégués et les suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire, sans débat, au scrutin secret suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Vu la loi n°2013-702 du 2 août 2013 relative à l'élection des sénateurs,

Vu le code électoral et notamment les articles L 280 à L 293 et R131 à R148,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2113-8

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Manche en date du 17 mai 2023 modifié par arrêté du 24 mai,

Vu la circulaire NOR : IOMA2308397 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 30 mars 2023,

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection, sans débats, au scrutin secret, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel, des 53 délégués titulaires, 59 délégués supplémentaires et des 25 suppléants en vue des élections sénatoriales.

a. Nombre de conseillers présents et représentés	<b>55</b>
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	<b>0</b>
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	<b>55</b>
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<b>0</b>
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<b>0</b>
f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	<b>55</b>

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Liste « PASSION COMMUNE »	<b>41</b>	<b>86</b>	<b>20</b>
Liste « CERCLE DU COTENTIN »	<b>9</b>	<b>18</b>	<b>4</b>
Liste « COOPÉRATIVE CITOYENNE »	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>1</b>
Liste « POUR VOUS »	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>0</b>

Le Président de Séance,  
**Benoit ARRIVE**

Le Secrétaire de Séance,  
**Sylvie LAINÉ**

Ville de Cherbourg-en-Cotentin  
Département de la Manche  
**Conseil municipal du 9 juin 2023**

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 43

Date de la convocation et de son affichage : 1<sup>er</sup> juin 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

**L'An Deux Mille Vingt-Trois, le neuf juin** à 16h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

### **PRÉSENTS**

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HÉBERT Dominique - HULIN Bertrand - HUREL Karine - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LEMOIGNE Sophie - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille - MARGUERITTE David - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLE Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - TAVARD Agnès - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas.

### **ABSENTS EXCUSÉS**

BERHAULT Bernard a donné procuration à ROUELLE Maurice  
CATHERINE Arnaud a donné procuration à LEFRANC Bertrand  
HAMEL Estelle a donné procuration à VASSAL Emmanuel  
HAMON-BARBÉ Françoise a donné procuration à MAGHE Jean-Michel  
HÉBERT Karine a donné procuration à BROQUAIRE Guy  
HÉRY Sophie a donné procuration à SAGET Eddy  
LELONG Gilles a donné procuration à COUPÉ Stéphanie  
LEPOITTEVIN Gilbert a donné procuration à TAVARD Agnès  
MORIN Lucie a donné procuration à DUVAL Karine  
SOURISSE Claudine a donné procuration à PIC Anna  
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno  
VARENNE Valérie a donné procuration à PLAINEAU Nadège

Mme LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Cherbourg-en-Cotentin, le 26 mai 2023

## à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal

**Objet** : conseil municipal du 9 juin 2023 – élections sénatoriales

MM.,

Je fais suite à mon courrier en date du 14 avril 2023 par lequel je vous informais que les conseils municipaux étaient convoqués, par décret n°2023-257 du 6 avril 2023, le 9 juin 2023 dans le département de la Manche afin de désigner leurs délégués et suppléants qui éliront les sénateurs le dimanche 24 septembre 2023.

Le conseil municipal se réunira donc le **vendredi 9 juin 2023 à 16 heures** dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville de Cherbourg-en-Cotentin.

Vous trouverez ci-joint l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Manche en date du 17 mai 2023 modifié par l'arrêté préfectoral du 24 mai fixant le nombre des délégués titulaires, des délégués supplémentaires et des délégués suppléants ainsi que le mode de scrutin. Le nombre de délégués titulaires et supplémentaires et des suppléants à élire est désormais fixé à **112 et 25**.

J'appelle de nouveau votre attention sur la nécessité d'avoir le quorum à l'ouverture du scrutin.

Je vous réitère qu'en cas d'empêchement, vous pouvez donner un pouvoir écrit à un autre conseiller de votre choix, étant précisé qu'un conseiller municipal ne peut détenir qu'une seule procuration. Vous trouverez ci-joint le cas échéant un pouvoir.

Veillez agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire  
  
**Benoit ARRIVÉ**

PJ : Arrêté du Préfet de la Manche + arrêté modificatif du 24 mai  
Annexe 4 de l'arrêté  
Pouvoir



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL  
Direction des collectivités,  
de la citoyenneté  
et de la légalité  
Bureau des élections**

### **ARRETE PREFECTORAL**

**fixant le nombre des délégués titulaires, délégués supplémentaires et délégués suppléants ainsi que le mode de scrutin en vue de l'élection des sénateurs de la Manche le 24 septembre 2023**

**Le Préfet de la Manche**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 2013-702 du 2 août 2013 relative à l'élection des sénateurs ;
- VU** la Loi n° 2019-809 du 1er août 2019 visant à adapter l'organisation des communes nouvelles à la diversité des territoires ;
- VU** le code électoral et notamment l'article R-131 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n° 2023-257 du 06 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
- VU** la circulaire NOR:IOMA2308397J du 30 mars 2023 de monsieur le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Le nombre de délégués titulaires, supplémentaires et suppléants à désigner au sein de chaque commune du département de la Manche est fixé dans les tableaux joints en annexe.

**ARTICLE 2** – Le mode de scrutin est également précisé dans les tableaux joints selon la distinction suivante :

**1- Communes de moins de 1 000 habitants (article L. 288 du code électoral) :**  
les désignations des délégués et des suppléants ont lieu séparément, l'une après l'autre. Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste qui peut ne pas être complète. Les adjonctions et suppressions de noms sont autorisées. Le vote a lieu sans débat au scrutin secret majoritaire à deux tours.

**2- Communes de 1 000 habitants et plus (article L. 289 du code électoral) :** les délégués, délégués supplémentaires et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

**ARTICLE 3** - Les conseils municipaux ne peuvent valablement désigner leurs délégués et suppléants que si la majorité de leurs membres en exercice est présente au commencement de la séance et à l'ouverture du scrutin. Dans le cas où le quorum n'est pas atteint lors de la séance du vendredi 9 juin 2023, le conseil municipal devra être convoqué le mardi 13 juin 2023. Au cours de cette seconde séance, le conseil municipal pourra valablement délibérer sans condition de quorum.

**ARTICLE 4** - L'extrait de cet arrêté concernant la commune devra être publié par voie d'affichage dans chaque commune du département et notifié par écrit à tous les membres des conseils municipaux en exercice par les soins du maire.

**ARTICLE 5** - Madame la secrétaire générale de la préfecture, Madame la sous-préfète de Cherbourg, Messieurs les sous-préfets d'Avranches et de Coutances et Mesdames et Messieurs les maires des communes du département de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Saint-Lô, le 17 MAI 2023

Pour le Préfet,  
la secrétaire générale,

  
Perrine SERRE

**Annexe 4**  
**Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants**  
**dans les communes de plus de 30800 habitants**

**MODE DE SCRUTIN : scrutin proportionnel de liste**

CN = Commune nouvelle

	Code commune	Nom de la commune	Population municipale 01/01/2023	Nombre de CM en exercice	Nombre de délégués total	Dont délégués supplémentaires	Nombre de suppléants
CN	129	Cherbourg-en-Cotentin (commune nouvelle)	77 749	55	53	59	25



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**  
**Direction des collectivités,  
de la citoyenneté  
et de la légalité**  
**Bureau des élections**

**ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF**  
**de l'arrêté du 17 mai 2023 fixant le nombre des délégués titulaires, délégués  
supplémentaires et délégués suppléants ainsi que le mode de scrutin en vue de l'élection  
des sénateurs de la Manche le 24 septembre 2023**

**Le Préfet de la Manche**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 2013-702 du 2 août 2013 relative à l'élection des sénateurs ;
- VU** la Loi n° 2019-809 du 1er août 2019 visant à adapter l'organisation des communes nouvelles à la diversité des territoires ;
- VU** le code électoral et notamment l'article R-131 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n° 2023-257 du 06 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
- VU** la circulaire NOR:IOA2308397J du 30 mars 2023 de monsieur le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 mai 2023 fixant le nombre des délégués titulaires, délégués supplémentaires et délégués suppléants ainsi que le mode de scrutin en vue de l'élection des sénateurs de la Manche ;

**CONSIDERANT** l'erreur matérielle lors du report de la population municipale au 01 janvier 2023 dans les annexes ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - les annexes jointes à l'arrêté préfectoral du 17 mai 2023 fixant le nombre des délégués titulaires, délégués supplémentaires et délégués suppléants ainsi que le mode de scrutin en vue de l'élection des sénateurs de la Manche sont remplacées par les annexes jointes au présent arrêté s'agissant d'erreur de report de la population municipale au 01 janvier 2023 sans incidence sur le calcul du nombre de délégués titulaires, supplémentaires et suppléants par commune.





**ARTICLE 2** - Madame la secrétaire générale de la préfecture, Madame la sous-préfète de Cherbourg, Messieurs les sous-préfets d'Avranches et de Coutances et Mesdames et Messieurs les maires des communes du département de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Saint-Lô, le **24 MAI 2023**

Pour le Préfet,  
la secrétaire générale,

  
Perrine SERRE

**Annexe 4**  
**Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants**  
**dans les communes de plus de 30800 habitants**

**MODE DE SCRUTIN : scrutin proportionnel de liste**

CN = Commune nouvelle

	Code commune	Nom de la commune	Population municipale 01/01/2023	Nombre de CM en exercice	Nombre de délégués total	Dont délégués supplémentaires	Nombre de suppléants
CN	129	Cherbourg-en-Cotentin (commune nouvelle)	77 789	55	53	59	25

# PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de 1 000 habitants et plus

COMMUNE :

De CHERBOURG-EN-COTENTIN

<b>Département (collectivité)</b>	de la Manche
<b>Arrondissement (subdivision)</b>	De CHERBOURG
<b>Effectif légal du conseil municipal</b>	55
<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	55
<b>Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire</b>	112
<b>Nombre de suppléants à élire</b>	25

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 16 heures 15 minutes, en application des articles L.283 à L.293 et R.131 à R.148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN.

À cette date étaient présents les conseillers municipaux suivants<sup>1</sup> :

Anne AMBROIS	Florence AMIOT	Benoit ARRIVÉ
Christian BERNARD	Noureddine BOUSSELMAME	Guy BROQUAIRE
Stéphanie COUPÉ	Gérard DUFILS	Karine DUVAL
Sébastien FAGNEN	Bruno FRANÇOISE	Catherine GENTILE
Martine GRUNEWALD	Dominique HÉBERT	Bertrand HULIN
Karine HUREL	Valérie ISOIRD	Muriel JOZEAU-MARIGNÉ
Quentin LAGALLARDE	Sylvie LAINÉ	Lydie LE POITTEVIN
Odile LEFAIX-VÉRON	Bertrand LEFRANC	Ralph LEJAMTEL
Pierre-François LEJEUNE	Sophie LEMOIGNE	Frédéric LEQUILBEC
Jean-Michel MAGHE	Camille MARGUERITTE	David MARGUERITTE
Patrice MARTIN	Daniel MORIN	Yvonne PECORARO
Didier PERRIER	Anna PIC	Nadège PLAINEAU
Chantal RONSIN	Maurice ROUELLE	Eddy SAGET
Philippe SIMONIN	Agnès TAVARD	Emmanuel VASSAL
Nicolas VIVIER		

Étaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants<sup>2</sup> :

Bernard BERHAULT	a donné procuration à Maurice ROUELLE
Arnaud CATHERINE	a donné procuration à Bertrand LEFRANC
Estelle HAMEL	a donné procuration à Emmanuel VASSAL
Françoise HAMON-BARBE	a donné procuration à Jean-Michel MAGHE
Karine HÉBERT	a donné procuration à Guy BROQUAIRE
Sophie HÉRY	a donné procuration à Eddy SAGET
Gilles LELONG	a donné procuration à Stéphanie COUPÉ
Gilbert LEPOITTEVIN	a donné procuration à Agnès TAVARD
Lucie MORIN	a donné procuration à Karine DUVAL
Claudine SOURISSE	a donné procuration à Anna PIC
Sandrine TARIN	a donné procuration à Bruno FRANÇOISE
Valérie VARENNE	a donné procuration à Nadège PLAINEAU

<sup>1</sup> Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par le premier candidat non encore proclamé conseiller de la liste sur laquelle ils se sont présentés pour l'élection du conseil municipal (art. L.O. 288-2 du code électoral). Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

<sup>2</sup> Le cas échéant préciser à qui ils ont donné pouvoir (art. L. 289 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

Absents non représentés : /

## 1. Mise en place du bureau électoral

**M. Benoit ARRIVÉ**, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

**Mme Sylvie LAINÉ** a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 55 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT<sup>3</sup> était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M. Guy BROQUAIRE, M. Daniel MORIN, M. Pierre-François LEJEUNE et M. Sébastien FAGNEN.

## 2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L.289 et R.133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel<sup>4</sup>.

<sup>3</sup> Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.

<sup>4</sup> Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art.L.O.286-1 du code électoral). Si la commune a 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art.L.O.286-2 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L.287, L.445 et L.556 du code électoral).

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L.287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L.284 à L.286 du code électoral, le cas échéant l'article L.290-1 ou L.290-2, le conseil municipal devait élire **112 délégués (et/ou délégués supplémentaires) et 25 suppléants**.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L.289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que **quatre (4)** listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R.138).

### **3. Déroulement du scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

#### 4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

##### 4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents et représentés	<b>55</b>
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	<b>0</b>
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	<b>55</b>
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<b>0</b>
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<b>0</b>
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	<b>55</b>

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

<b>INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE</b> <small>(dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)</small>	<b>Suffrages obtenus</b>	<b>Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus</b>	<b>Nombre de suppléants obtenus</b>
Liste « PASSION COMMUNE »	41	86	20
Liste « CERCLE DU COTENTIN »	9	18	4
Liste « COOPÉRATIVE CITOYENNE »	3	5	1
Liste « POUR VOUS »	2	3	0

#### **4.2. Proclamation des élus**

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.



#### 4.3. Refus des délégués<sup>5</sup>

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de zéro (0) délégué(s) après la proclamation de leur élection<sup>6</sup>.

En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (L.289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction<sup>7</sup>, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

#### 5. Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit<sup>8</sup>

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il a aussi indiqué que si un conseiller municipal a également la qualité de député, sénateur, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller à l'Assemblée de Martinique, conseiller territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membre d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retracé sur la feuille jointe au procès-verbal<sup>9</sup>.

<sup>5</sup> Rayer le 4.3. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

<sup>6</sup> Pour les délégués élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

<sup>7</sup> Pour les suppléants élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

<sup>8</sup> Supprimer le 5 dans les communes de moins de 9 000 habitants.

<sup>9</sup> Les conseillers municipaux absents ont la possibilité de faire connaître au maire (ou son remplaçant) dans les meilleurs délais la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui les remplaceront.



## 6. Observations et réclamations<sup>10</sup>

Dotted lines indicating a space for observations and complaints.

<sup>10</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

## 7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 9 juin 2023 à 17 heures et 00 minutes, en triple exemplaire<sup>11</sup>, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

*Le maire ou son remplaçant*



*Le secrétaire*



*Les deux conseillers municipaux les plus âgés*



*Les deux conseillers municipaux les plus jeunes*



<sup>11</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit aussitôt être transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire (art. R. 144 du code électoral).

## **Annexe 1**

### **Liste des délégués, délégués supplémentaires et suppléants élus représentant la commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Liste A

Liste nominative des personnes désignées :

Liste B

Liste nominative des personnes désignées :

Liste C

Liste des personnes désignées :

Etc.

## **Annexe 2**

### **Liste des listes candidates à l'élection des délégués (délégués supplémentaires) et suppléants représentant la commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Liste A

Liste nominative des candidats :

Liste B

Liste nominative des candidats :

Liste C

Liste des candidats :

Etc.

## ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

### FEUILLE DE PROCLAMATION n° 1 / 3 :

annexée au procès-verbal des opérations électorales

Nom et prénom de l'élu(e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l'élu(e) <sup>2</sup>
M. ARRIVÉ Benoit	Liste PASSION COMMUNE	TITULAIRE
Mme AMBROIS Anne	Liste PASSION COMMUNE	TITULAIRE
M. LEPOITTEVIN Gilbert	Liste PASSION COMMUNE	TITULAIRE
Mme TAVARD Agnès	Liste PASSION COMMUNE	TITULAIRE
M. FAGNEN Sébastien	Liste PASSION COMMUNE	TITULAIRE
Mme VARENNE Valérie	Liste PASSION COMMUNE	TITULAIRE
M. CATHERINE Arnaud	Liste PASSION COMMUNE	TITULAIRE
Mme GENTILE Catherine	Liste PASSION COMMUNE	TITULAIRE
M. LEJAMTEL Ralph	Liste PASSION COMMUNE	TITULAIRE
Mme PLAINEAU Nadège	Liste PASSION COMMUNE	TITULAIRE
M. MARTIN Patrice	Liste PASSION COMMUNE	TITULAIRE
Mme LE POITTEVIN Lydie	Liste PASSION COMMUNE	TITULAIRE
M. MORIN Daniel	Liste PASSION COMMUNE	TITULAIRE
Mme ISOIRD Valérie	Liste PASSION COMMUNE	TITULAIRE
M. ROUELLÉ Maurice	Liste PASSION COMMUNE	TITULAIRE
Mme LAINÉ Sylvie	Liste PASSION COMMUNE	TITULAIRE
M. BERNARD Christian	Liste PASSION COMMUNE	TITULAIRE
Mme RONSIN Chantal	Liste PASSION COMMUNE	TITULAIRE
M. PERRIER Didier	Liste PASSION COMMUNE	TITULAIRE
Mme GRUNEWALD Martine	Liste PASSION COMMUNE	TITULAIRE
M. BERHAULT Bernard	Liste PASSION COMMUNE	TITULAIRE
Mme AMIOT Florence	Liste PASSION COMMUNE	TITULAIRE
M. SIMONIN Philippe	Liste PASSION COMMUNE	TITULAIRE
Mme LEMOIGNE Sophie	Liste PASSION COMMUNE	TITULAIRE
M. HULIN Bertrand	Liste PASSION COMMUNE	TITULAIRE
Mme HUREL Karine	Liste PASSION COMMUNE	TITULAIRE
M. PICHON Hugues	Liste PASSION COMMUNE	TITULAIRE
Mme MORIN Lucie	Liste PASSION COMMUNE	TITULAIRE
M. DUVAL Stéphane	Liste PASSION COMMUNE	TITULAIRE
Mme HIRON Maryline	Liste PASSION COMMUNE	TITULAIRE
M. LERENARD Michel	Liste PASSION COMMUNE	TITULAIRE
Mme LOAS Maryline	Liste PASSION COMMUNE	TITULAIRE
M. ROUXEL André	Liste PASSION COMMUNE	TITULAIRE
Mme MORETTE Marie	Liste PASSION COMMUNE	TITULAIRE
M. PALAS Sébastien	Liste PASSION COMMUNE	TITULAIRE
Mme NOËL Flavie	Liste PASSION COMMUNE	TITULAIRE
M. LOUJSET Michel	Liste PASSION COMMUNE	TITULAIRE
Mme VALOGNES Pauline	Liste PASSION COMMUNE	TITULAIRE

<sup>1</sup> Les listes sont énumérées dans l'ordre décroissant de nombre de suffrages obtenus. Les élus sont énumérés dans l'ordre où ils figurent sur chaque liste. En cas de besoin, utiliser plusieurs feuilles de proclamation.

<sup>2</sup> Indiquer s'il s'agit d'un délégué, d'un délégué supplémentaire ou d'un suppléant.

Nom et prénom de l'élu (e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	
M. MASSON Guendal	Liste PASSION COMMUNE	
Mme LE BARBENCHON Aline	Liste PASSION COMMUNE	
M. LEBARILLER Patrick	Liste PASSION COMMUNE	TITULAIRE
Mme HÉBERT Karine	Liste CERCLE DU COTENTIN	TITULAIRE
M. BROQUIMRE Guy	Liste CERCLE DU COTENTIN	TITULAIRE
Mme TARIN Sandrine	Liste CERCLE DU COTENTIN	TITULAIRE
M. SAGET Eddy	Liste CERCLE DU COTENTIN	TITULAIRE
Mme MARGUERITE Camille	Liste CERCLE DU COTENTIN	TITULAIRE
M. LEQUILBEC Frédéric	Liste CERCLE DU COTENTIN	TITULAIRE
Mme HÉRY Sophie	Liste CERCLE DU COTENTIN	TITULAIRE
M. FRANÇOISE Bruno	Liste CERCLE DU COTENTIN	TITULAIRE
Mme BURNEL Françoise	Liste CERCLE DU COTENTIN	TITULAIRE
Mme PECORARO Yvonne	Liste COOPÉRATIVE CITOYENNE	TITULAIRE
M. DUFILS Gérard	Liste COOPÉRATIVE CITOYENNE	TITULAIRE
M. MAGHE Jean-Michel	Liste POUR VOUS	TITULAIRE

Fait à Cherbourg-en-Cotentin ..... le 9 juin 2023

Le maire (ou son remplaçant)



Les membres du bureau,



Le secrétaire,



## ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

### FEUILLE DE PROCLAMATION n° 2 / 3<sup>1</sup>

annexée au procès-verbal des opérations électorales

Nom et prénom de l'élu (e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l'élu(e) <sup>2</sup>
Mme LETERRIER Sarah	Liste PASSION COMMUNE	SUPPLÉMENTAIRE
M. PICHON Jean-Pierre	Liste PASSION COMMUNE	SUPPLÉMENTAIRE
Mme HÉLIÈS Valérie	Liste PASSION COMMUNE	SUPPLÉMENTAIRE
M. HUREL Vincent	Liste PASSION COMMUNE	SUPPLÉMENTAIRE
Mme SCHIEWE Marie	Liste PASSION COMMUNE	SUPPLÉMENTAIRE
M. LEMARINEL Daniel	Liste PASSION COMMUNE	SUPPLÉMENTAIRE
Mme PERTOIS Agnès	Liste PASSION COMMUNE	SUPPLÉMENTAIRE
M. BREMOND Evan	Liste PASSION COMMUNE	SUPPLÉMENTAIRE
Mme ÈVE Aurélie	Liste PASSION COMMUNE	SUPPLÉMENTAIRE
M. GAUDIN Arnaud	Liste PASSION COMMUNE	SUPPLÉMENTAIRE
Mme LEMARINEL Nelly	Liste PASSION COMMUNE	SUPPLÉMENTAIRE
M. DELACE Raphaël	Liste PASSION COMMUNE	SUPPLÉMENTAIRE
Mme AMBROIS Laure	Liste PASSION COMMUNE	SUPPLÉMENTAIRE
M. CHARRAULT Jean-Pierre	Liste PASSION COMMUNE	SUPPLÉMENTAIRE
Mme GODARD Sandrine	Liste PASSION COMMUNE	SUPPLÉMENTAIRE
M. BAUDIN Maxime	Liste PASSION COMMUNE	SUPPLÉMENTAIRE
Mme DUBOST Madeleine	Liste PASSION COMMUNE	SUPPLÉMENTAIRE
M. QUERMALET Georges	Liste PASSION COMMUNE	SUPPLÉMENTAIRE
Mme BOSVY Colette	Liste PASSION COMMUNE	SUPPLÉMENTAIRE
M. BELHOMME Jacques	Liste PASSION COMMUNE	SUPPLÉMENTAIRE
Mme BERNARD Marie-Thérèse	Liste PASSION COMMUNE	SUPPLÉMENTAIRE
M. CIVILISE Alain	Liste PASSION COMMUNE	SUPPLÉMENTAIRE
Mme NOËL Annie	Liste PASSION COMMUNE	SUPPLÉMENTAIRE
M. BASTIAN Frédéric	Liste PASSION COMMUNE	SUPPLÉMENTAIRE
Mme DELAUNAY Sylvie	Liste PASSION COMMUNE	SUPPLÉMENTAIRE
M. LEDURE Georges	Liste PASSION COMMUNE	SUPPLÉMENTAIRE
Mme ALLAIN Monique	Liste PASSION COMMUNE	SUPPLÉMENTAIRE
M. LECRÈS Jean-Pierre	Liste PASSION COMMUNE	SUPPLÉMENTAIRE
Mme ARRIVÉ Lara	Liste PASSION COMMUNE	SUPPLÉMENTAIRE
M. LE POITTEVIN Mickaël	Liste PASSION COMMUNE	SUPPLÉMENTAIRE
Mme PAUMARD Annick	Liste PASSION COMMUNE	SUPPLÉMENTAIRE
M. DUBOST Jules	Liste PASSION COMMUNE	SUPPLÉMENTAIRE
Mme PALAS Séverine	Liste PASSION COMMUNE	SUPPLÉMENTAIRE
M. PAUMARD Guy	Liste PASSION COMMUNE	SUPPLÉMENTAIRE
Mme LECRÈS Marie-Odile	Liste PASSION COMMUNE	SUPPLÉMENTAIRE
M. SCHIEWE Edmond	Liste PASSION COMMUNE	SUPPLÉMENTAIRE
Mme THELISE Nicole	Liste PASSION COMMUNE	SUPPLÉMENTAIRE

<sup>1</sup> Les listes sont classées dans l'ordre décroissant du nombre de suffrages obtenus. Les élus sont énumérés dans l'ordre où ils figurent sur chaque liste. En cas de besoin, utiliser plusieurs feuilles de proclamation.

<sup>2</sup> Indiquer s'il s'agit d'un délégué, d'un délégué suppléant ou d'un suppléant.

Nom et prénom de l'élu (e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	
M. LOAS Alain	Liste PASSION COMMUNE	
Mme LELONG Florence	Liste PASSION COMMUNE	SUPPLÉMENTAIRE
M. AMBROIS Sébastien	Liste PASSION COMMUNE	SUPPLÉMENTAIRE
Mme CAPITEN Nathalie	Liste PASSION COMMUNE	SUPPLÉMENTAIRE
M. BAUDIN Enzo	Liste PASSION COMMUNE	SUPPLÉMENTAIRE
Mme LERENARD Françoise	Liste PASSION COMMUNE	SUPPLÉMENTAIRE
M. GRUNEWALD Michel	Liste PASSION COMMUNE	SUPPLÉMENTAIRE
Mme ROUBERTIE Jocelyne	Liste PASSION COMMUNE	SUPPLÉMENTAIRE
M. ROUSSEL Pascal	Liste CERCLE DU COTENTIN	SUPPLÉMENTAIRE
Mme DANZIAN Monique	Liste CERCLE DU COTENTIN	SUPPLÉMENTAIRE
M. FEUILLY Hervé	Liste CERCLE DU COTENTIN	SUPPLÉMENTAIRE
Mme COUEPCL Sandrine	Liste CERCLE DU COTENTIN	SUPPLÉMENTAIRE
M. LEMOINE Morgan	Liste CERCLE DU COTENTIN	SUPPLÉMENTAIRE
Mme TIFFREAU Danièle	Liste CERCLE DU COTENTIN	SUPPLÉMENTAIRE
M. RENAUD Stéphanie	Liste CERCLE DU COTENTIN	SUPPLÉMENTAIRE
Mme BEDEL Linda	Liste CERCLE DU COTENTIN	SUPPLÉMENTAIRE
M. GARDANNE Daniel	Liste CERCLE DU COTENTIN	SUPPLÉMENTAIRE
Mme HUVÉ Bénédicte	Liste COOPÉRATIVE CITOYENNE	SUPPLÉMENTAIRE
M. CONDETTE Christophe	Liste COOPÉRATIVE CITOYENNE	SUPPLÉMENTAIRE
Mme MILLET Nelly	Liste COOPÉRATIVE CITOYENNE	SUPPLÉMENTAIRE
Mme HAMON Françoise	Liste POUR VOUS	SUPPLÉMENTAIRE
M. CHEMIN Sylvain	Liste POUR VOUS	SUPPLÉMENTAIRE

Fait à Charbourg-en-Cotentin ..... le 9 juin 2023

Le maire (ou son remplaçant)



Les membres du bureau,



Le secrétaire,





## ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

### FEUILLE DE PROCLAMATION n° 3 / 3<sup>1</sup>

annexe au procès-verbal des opérations électorales

Nom et prénom de l'élu (e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l'élu(e) <sup>2</sup>
M. LEBOULLANGER Pierre	Liste PASSION COMMUNE	SUPPLÉANT
Mme BRITEL Liliane	Liste PASSION COMMUNE	SUPPLÉANT
M. LAISNEY Michel	Liste PASSION COMMUNE	SUPPLÉANT
Mme TIMMERMAN Sylvette	Liste PASSION COMMUNE	SUPPLÉANT
M. CADET Bruno	Liste PASSION COMMUNE	SUPPLÉANT
Mme BARTAN Françoise	Liste PASSION COMMUNE	SUPPLÉANT
M. ALEXANDRE Thierry	Liste PASSION COMMUNE	SUPPLÉANT
Mme RICARD Marie	Liste PASSION COMMUNE	SUPPLÉANT
M. DOREY Gilles	Liste PASSION COMMUNE	SUPPLÉANT
Mme ROUELLÉ Dominique	Liste PASSION COMMUNE	SUPPLÉANT
M. PLAINEAU Edgar	Liste PASSION COMMUNE	SUPPLÉANT
Mme MARTIN Émilie	Liste PASSION COMMUNE	SUPPLÉANT
M. LAULIER Franck	Liste PASSION COMMUNE	SUPPLÉANT
Mme EUMRIE Karine	Liste PASSION COMMUNE	SUPPLÉANT
M. BELHÔTE Olivier	Liste PASSION COMMUNE	SUPPLÉANT
Mme HUBERT Christiane	Liste PASSION COMMUNE	SUPPLÉANT
M. ABEL Pierre-Yves	Liste PASSION COMMUNE	SUPPLÉANT
Mme DUPREY Catherine	Liste PASSION COMMUNE	SUPPLÉANT
M. PEPE Xavier	Liste PASSION COMMUNE	SUPPLÉANT
Mme CAFFIN-BIAGI Chantal	Liste PASSION COMMUNE	SUPPLÉANT
Mme MATTHEOS Cécile	Liste CERCLE DU COTENTIN	SUPPLÉANT
M. CHOUBRAC Benoît	Liste CERCLE DU COTENTIN	SUPPLÉANT
Mme JEAN Laurine	Liste CERCLE DU COTENTIN	SUPPLÉANT
M. PELÉ Pascal	Liste CERCLE DU COTENTIN	SUPPLÉANT
M. RUET Olivier	Liste COOPÉRATIVE CITOYENNE	SUPPLÉANT

Fait à Cherbourg-en-Cotentin

le 9 juin 2023

Le maire (ou son remplaçant),

Les membres du bureau,

Le secrétaire,





<sup>1</sup> Les listes sont énumérées dans l'ordre décroissant du nombre de suffrages obtenus. Les élus sont énumérés dans l'ordre où ils figurent sur chaque liste. En cas de tiez, un tirage au sort est effectué.

<sup>2</sup> Indiquer s'il s'agit d'un élu(e), d'un élu(e) suppléant(e) ou d'un suppléant(e).